

**RAPPORT D'ACTIVITE  
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ET ORGANISMES ASSOCIES  
(EPOA)**

**- MDPH -**

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**ANNEE**

**2020**





## EDITORIAL

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

---

Au service des territoires et de ses habitants, le Département et les Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA) se mobilisent quotidiennement afin de mettre en œuvre un service public de qualité auprès des usagers dans un souci de proximité et de développement des territoires. Cela se traduit par :

- ◆ Un budget global d'1,79 milliard en 2020 qui conforte la présence des services publics sur l'ensemble du territoire en maintenant intégralement les politiques publiques départementales, obligatoires et volontaristes.
- ◆ Le renforcement du dialogue avec l'ensemble des partenaires dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.
- ◆ La mise en place d'un dialogue permanent sur les territoires par l'animation de commissions territoriales et la contractualisation avec les intercommunalités, les communes et de nombreux partenaires.

La présentation du rapport d'activité des EPOA est l'occasion de valoriser et de saluer les actions qu'ils mènent tout au long de l'année,

En 2020, année exceptionnelle marquée par la crise sanitaire, l'ensemble des Etablissements Publics et Organismes Associés ont été particulièrement impactés par cette pandémie et n'ont pas été épargnés par ses nombreuses conséquences, chacun dans leur domaine, qu'il s'agisse d'action sanitaire, médico-sociale, de culture, de sport, de tourisme...

Pour autant, par leur professionnalisme et leur engagement, et grâce au soutien actif du Département, l'ensemble des EPOA ont su s'adapter à cette situation hors normes, pour pallier les difficultés et accompagner au mieux les populations au quotidien, dans une relation de proximité et de solidarité maintenue auprès de nos concitoyens.

Tout au long de cette période difficile, les EPOA et le Département ont démontré combien les liens de collaboration étroits et constants sont une condition essentielle d'une action publique locale efficace et agile, plus que jamais nécessaire dans les périodes d'incertitude.

C'est bien dans cet esprit qu'il leur reviendra d'être encore plus performants dans la réalisation des projets, et de savoir imaginer les interactions qui seront les atouts de demain.

**Jean-Claude LEROY**

Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais



## EDITORIAL DE LA PRESIDENTE DE LA MDPH

2020 en quelques mots.

Créée en 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées connaît une augmentation constante du nombre de ses bénéficiaires qui traduit le succès de cette jeune institution : elle est perçue comme un moyen d'obtenir une aide ou un accompagnement pertinent pour faire face à une situation de handicap dont la reconnaissance est de moins en moins vécue comme stigmatisante. Cette évolution concerne tous les domaines dans lesquels le handicap nécessite une compensation ou un accompagnement : scolarité, travail, vie quotidienne.

Les conditions nouvelles créées par la crise sanitaire en 2020 n'ont pas empêché la MDPH de maintenir l'exercice de l'essentiel de ses missions. Ceci a été rendu possible par la forte adaptation des personnels et de l'organisation au nouveau contexte. Mais aussi par une gestion des dossiers intégralement numérisée qui a permis un basculement rapide et généralisé en télétravail sans dégradation de la performance,

Afin d'assurer pleinement ses missions dans un contexte de croissance continue de la demande, la MDPH est incitée à moderniser régulièrement son organisation, ses procédures et ses outils. Malgré les contraintes liées au contexte sanitaire, elle a poursuivi ses efforts en ce sens. Elle a continué d'améliorer le délai de traitement des demandes qui lui sont adressées ainsi que le taux de réponses aux sollicitations téléphoniques ou électroniques. Elle a poursuivi la mise en œuvre du nouveau système d'information harmonisé pour lequel elle joue maintenant un rôle de pilote au plan national. Elle a lancé une « démarche qualité » dont le déploiement se traduira en 2021.

Le rapport d'activité 2020 reflète les efforts conjugués des équipes qui composent la MDPH et l'engagement des acteurs institutionnels (État, ARS, Département) et des partenaires (associations, établissements et services) pour répondre, à ses côtés, aux besoins des usagers. Chacun à sa place contribue à servir avec efficacité les ambitions de la loi de 2005.

**Karine Gauthier**

Présidente de la MDPH

# MISSIONS ET ORGANISATION :

Créée le 1er janvier 2006, la MDPH est un guichet unique à l'usage de toutes les personnes en situation de handicap, pour :

- ◆ L'accès aux droits et aux prestations.
- ◆ L'accès à la formation et à l'emploi, et l'orientation vers des établissements et services adaptés.
- ◆ Faciliter les démarches des personnes.

## UNE FONCTION DE GUICHET UNIQUE QUI S'EXERCE A TRAVERS 8 MISSIONS

- ◆ L'information.
- ◆ L'accueil et l'écoute.
- ◆ L'aide à la formulation du projet de vie.
- ◆ L'évaluation des besoins de la personne en situation de handicap, selon ses capacités personnelles et son environnement.
- ◆ L'élaboration du plan personnalisé de compensation.
- ◆ Les décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie quant aux prestations possibles.
- ◆ L'aide à la mise en œuvre des décisions.
- ◆ La conciliation et la médiation.

## MAIS LA MDPH, C'EST AUSSI ...

- ◆ La coordination, dans le cadre du GIP, de l'action des acteurs institutionnels (Etat, ARS, Département) compétents dans le champ du handicap.
- ◆ La coopération permanente avec les organismes spécialisés : AGEFIPH, Cap-emploi, Pôle Emploi, organismes de protection sociale, services du Département, santé scolaire, services

de la médecine du travail, établissements et services médico-sociaux, CCAS ou CIAS...

- ◆ Le partenariat avec les professionnels du champ médico-social, de l'éducation, du monde du travail...
- ◆ La place faite aux associations, à travers leur présence dans les instances décisionnelles de la MDPH.

Par contre, les MDPH ne sont pas en responsabilité des volets de la loi de 2005 relatifs à l'accessibilité de la voirie, des transports, des équipements publics. La loi n'a pas non plus modifié la répartition des compétences : Le guichet unique ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun pré-existants (scolarité, logement, formation/emploi, accès aux soins...).

La responsabilité de la mise en œuvre des décisions prises par la MDPH relève de la compétence :

- ◆ Du Département pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le financement des établissements et services au titre de l'aide sociale.
- ◆ De l'Education Nationale pour la scolarisation.
- ◆ De l'Agence Régionale de Santé pour

le financement des dispositifs médico-sociaux au titre de l'assurance maladie.

- ◆ De la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour le paiement des prestations financières : Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Le rôle de la MDPH est également, à partir du suivi des situations individuelles, de faire remonter aux autorités compétentes les besoins collectifs non couverts.

Le législateur a choisi d'organiser les MDPH sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP) réunissant l'Etat, les organismes de protection sociale, les associations, ainsi que le Département, qui en assure la tutelle administrative et financière

## LES ORGANES DE DECISION DE LA MDPH

Organisme juridiquement autonome, la MDPH est administrée par une commission exécutive de 24 membres :

- ◆ 12 représentants du Département.
- ◆ 6 représentants des associations de personnes handicapées.
- ◆ 3 représentants de l'Etat.
- ◆ 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- ◆ 2 représentants des organismes de protection sociale (CPAM et CAF).

Le Président du Conseil départemental préside la commission exécutive et nomme le directeur de la MDPH.

## UNE COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH)

Elle est instituée au sein de chaque MDPH pour statuer sur les demandes des personnes handicapées.

Elle comporte 23 membres :

- ◆ 4 représentants du Département.
- ◆ 4 représentants de l'Etat et de l'ARS.
- ◆ 2 représentants des organismes de protection sociale.
- ◆ 2 représentants des organisations syndicales.
- ◆ 1 représentant des associations de parents d'élèves.
- ◆ 7 représentants des associations de personnes handicapées.
- ◆ 1 membre désigné par le Conseil Départemental Consultatif pour l'Autonomie.
- ◆ 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissement ou de service, à titre consultatif.

Les décisions de la CDAPH s'imposent aux organismes chargés de les mettre en

œuvre (Etat, assurance-maladie, Département).

Un Fonds Départemental de Compensation du Handicap est alimenté par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, l'Etat et le Département. Il accorde des aides financières pour réduire le reste à charge des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en matière d'aides techniques, d'aménagement du domicile et du véhicule. Il peut, sous certaines conditions, intervenir pour des personnes ne pouvant bénéficier de la PCH. Les décisions d'attribution sont prises par les contributeurs, réunis en comité de gestion.

# ORGANISATION :

## ACCUEIL/INFORMATION/ ORIENTATION/AIDE À LA FORMULATION DES PROJETS DE VIE : UNE ANTENNE PAR TERRITOIRE

Afin de remplir pleinement son rôle de guichet unique, le Département a souhaité que la MDPH soit à la fois clairement identifiée autour d'un site central et accessible sur l'ensemble du territoire départemental.

Outre la création de locaux indépendants à ARRAS, le choix a été fait de créer une antenne de la MDPH dans chacune des 9 Maisons du Département Solidarité du département.

Ce choix vise à démultiplier les possibilités d'accueil, pour favoriser des réponses de proximité et pour une meilleure capacité de traitement des situations.

## L'EVALUATION : L'APPUI SUR LES EQUIPES MEDICO-SOCIALES DE L'APA POUR LE TRAITEMENT DE LA PCH

Composées d'infirmiers, d'ergothérapeutes, d'assistants sociaux, de rédacteurs médico-sociaux et de médecins, les équipes médico-sociales en charge de l'APA sont présentes sur chaque territoire pour évaluer les besoins des personnes âgées dépendantes. Avec la prestation de compensation du

handicap, la loi du 11 février 2005 introduit une approche comparable des modalités d'évaluation des besoins (visite à domicile, réponse personnalisée), et fait en partie appel aux mêmes compétences, avec de surcroît, un objectif de rapprochement des politiques de soutien à la perte d'autonomie.

Dès lors, il était logique que soit recherchée une mutualisation des organisations et des moyens pour la gestion des 2 prestations.

## POUR LES AUTRES DEMANDES : DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES SPECIALISEES ET TERRITORIALISEES

Dans la même logique, la MDPH a fait le choix d'étendre la territorialisation des évaluations aux autres demandes de prestation. Ainsi, sur chaque territoire, des équipes pluridisciplinaires d'évaluation réunissent les professionnels pertinents (de la MDPH, de l'Education Nationale, du service public de l'emploi, du secteur social, médico-social ou sanitaire) pour étudier les situations qui lui sont soumises et rencontrer facilement les demandeurs.

Sont ainsi réunies régulièrement sur chaque territoire des Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation (EPE) selon la spécialisation suivante :

- ◆ EPE scolarisation.
- ◆ EPE insertion professionnelle.
- ◆ EPE vie quotidienne.
- ◆ EPE 16 à 25 ans pour étudier les situations de transition vers l'âge adulte.

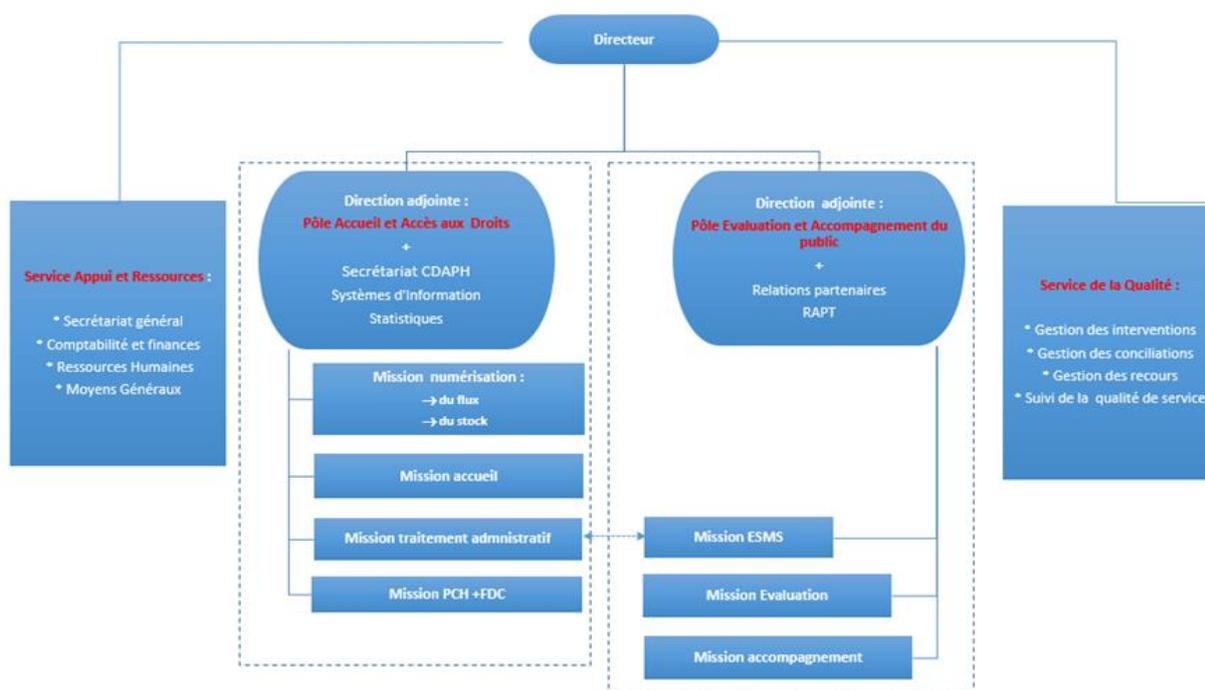
Il est cependant utile de préciser que 80% des demandes (les plus simples) sont évaluées sur pièces à la MDPH par des binômes spécialisés.

## L'ATTRIBUTION DES DROITS : UNE CDAPH PAR TERRITOIRE

La CDAPH se réunit deux fois par mois à Arras pour statuer sur les demandes qui lui sont soumises.

Des commissions locales de la CDAPH sont organisées chaque mois sur les territoires. Elles reçoivent les usagers qui en font la demande ou qui y sont invités. Leur taille réduite permet d'accueillir et entendre l'utilisateur dans de bonnes conditions.

### ORGANIGRAMME MDPH 62



# BILAN DES ACTIONS 2020 :

## DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS STABLES

L'essentiel des moyens humains de la MDPH est localisé à Arras (Parc d'activité des Bonnettes). La MDPH est également représentée sur les territoires par la présence d'un conseiller handicap au sein de chacune des 9 Maisons du Département Solidarité.

Les effectifs de la MDPH (au siège et sur les territoires) représentent 106,9 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2020.

Ces agents connaissent des situations administratives variées :

- ◆ Agents mis à disposition par les membres du GIP : 20,9 ETP.
- ◆ Agents contractuels : 78 ETP.
- ◆ Contrats aidés : 8 ETP.

Par ailleurs, les missions réalisées, par délégation, par le Département (accueil, évaluation PCH) mobilisent 22,5 ETP.

Les dépenses de fonctionnement de la MDPH se sont élevées à 4,7 M€ en 2020.

Ses recettes proviennent principalement des contributions de ses membres (41,7 % du Département et 25,6 % de l'Etat) et du financement national de la CNSA pour 31 %.

## UNE LEGERE DIMINUTION DES DEMANDES LIEE A LA CRISE SANITAIRE

La MDPH a réceptionné 40 753 dossiers en 2020 marquant une diminution de 5 % par rapport à 2019. Cette diminution est

très directement liée aux difficultés rencontrées par les usagers pour constituer leurs dossiers de demandes durant le premier confinement et aux prolongations automatiques de droits opérées par la réglementation durant la crise sanitaire.

## UN NOMBRE DE BENEFICIAIRES EN AUGMENTATION CONTINUE

Au 31 décembre 2020, 136 066 personnes bénéficient d'un ou de plusieurs droits ouverts auprès de la MDPH (soit 9,2 % de la population du Pas-de-Calais).

Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 67 % depuis 2010.

Si le nombre de dossiers à renouveler est relativement stable (20 602), le nombre de nouvelles demandes est en légère baisse avec 11 151 primo demandeurs. Chaque personne sollicite en moyenne 2,5 demandes par dossier.

Le taux d'accord s'établit à 74 % pour les demandes adultes et à 83 % pour les enfants.

## LES RESULTATS ENCOURAGEANTS DE L'ENQUETE EN LIGNE DE LA SATISFACTION DES USAGERS DE LA MDPH

Depuis septembre 2018, tout usager de la MDPH a la possibilité d'exprimer un avis sur le service qu'elle rend. Cette possibilité est garantie par un formulaire

d'enquête accessible en ligne. Celui-ci a été élaboré par la CNSA avec la participation active des associations nationales représentatives des personnes handicapées ou de leurs proches.

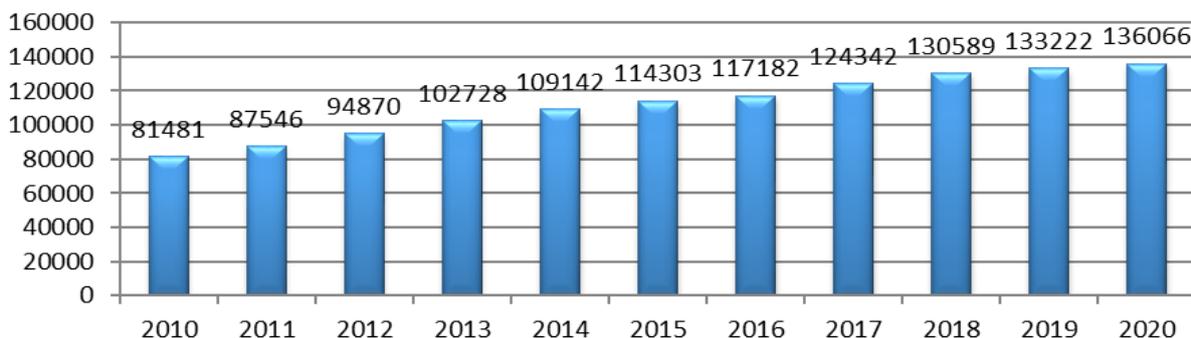
Les résultats de cette mesure permanente et standardisée au plan national sont accessibles à la CNSA et à chaque MDPH pour ce qui la concerne.

En 2020, 347 personnes ont exprimé leur avis sur le service rendu par la MDPH du Pas-de-Calais :

Le taux de satisfaction global exprimé est de 66%:

- ◆ 52% sont satisfaits.
- ◆ 28% moyennement satisfaits.
- ◆ 20% pas satisfaits.

Evolution pluriannuelle du nombres de bénéficiaires d'un droit actif



### La MDPH en quelques chiffres

- ◆ 136 066 bénéficiaires d'au moins un droit ouvert par la CDAPH (9,2% de la population).
- ◆ 40 753 dossiers de demandes reçus (dont 25 % concernant des enfants).
- ◆ 3,8 mois : délai moyen de réponse aux demandes en 2020.
- ◆ 148 373 décisions prononcées par la CDAPH en 2020.
- ◆ 64 000 appels téléphoniques répondus et 43 832 mails traités sous 48 heures en 2020.
- ◆ 106,9 Equivalent Temps Plein dont 12 situés au sein des Maisons de l'Autonomie.

# TRAVAUX ET CHANTIERS EN COURS :

## LA MDPH DU PAS-DE-CALAIS, PILOTE POUR LE DEPLOIEMENT DU PALIER 2 DU SYSTEME D'INFORMATION HARMONISE NATIONAL

### UN CHANTIER NATIONAL QUI REpond A UN BESOIN D'HARMONISATION DES OUTILS ET DE SIMPLIFICATION DU SERVICE A L'USAGER

Le Système d'Information (SI) commun des MDPH est un chantier impulsé par la CNSA.

Alors que chaque MDPH s'est équipée, à sa création, de son propre outil informatique (aujourd'hui trois éditeurs se partagent l'essentiel du marché), il est jusqu'à présent impossible à la CNSA de consolider les données issues de chacun de ces systèmes.

En 2016, après avoir envisagé plusieurs hypothèses, le choix a été fait d'inscrire l'ensemble des MDPH, Départements et éditeurs de logiciels dans un programme de convergence pluriannuelle vers un système d'information commun des MDPH.

Les objectifs à couvrir sont multiples :

- ◆ Améliorer l'efficacité du fonctionnement des MDPH.
- ◆ Harmoniser les pratiques.
- ◆ Améliorer l'exploitation des données et le pilotage tant au niveau local que national.

La première étape a consisté, pour la CNSA en lien avec les MDPH, à rédiger un référentiel appelé tronc commun qui décrit les processus « cœur de métier » cibles (instruction, évaluation, décision et notification) des MDPH. Cette étape garantit que les données produites correspondent à des définitions communes.

Le déploiement du processus d'harmonisation est réalisé par paliers successifs. Le premier palier, le plus important, concerne :

- ◆ La définition et l'appropriation par chaque MDPH du « tronc commun » cœur de métier.
- ◆ L'automatisation des échanges de données avec les CAF.
- ◆ La mise en place d'un dispositif régional de suivi des orientations (déployé sous la responsabilité des ARS).
- ◆ La mise en place de la CMI à compter de juillet 2017.

La MDPH du Pas-de-Calais a été l'une des premières à le mettre en œuvre en 2019.

En 2020, forte de son expérience sur le palier 1, la MDPH du Pas-de-Calais a été choisie par la CNSA pour jouer le rôle de pilote national pour le déploiement du palier 2 actuellement en cours.

## LA MISE EN PLACE D'UNE COMMUNAUTE 360 DANS LE PAS-DE-CALAIS : UNE NOUVELLE ETAPE DE LA REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS

La Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020, a acté une ambition forte pour 2021 à travers l'objectif de constitution de 400 communautés d'accompagnement dites « 360 ». Une communauté 360 vise à améliorer la capacité du territoire dans lequel elle est implantée à répondre collectivement aux besoins des personnes en situation de handicap. Les communautés sont composées des acteurs du social, du médico-social, du sanitaire et de la citoyenneté d'un territoire. Elles « sont responsabilisées sur leur environnement et ont vocation à accompagner, ponctuellement ou sur le long cours, toutes les personnes en situation de handicap, qu'elles aient ou non une notification de la MDPH, leurs proches aidants et les acteurs de droit commun. Inscrites dans la continuité de la Réponse Accompagnée Pour Tous et de la dynamique des Territoires 100% inclusifs, elles sont un levier fort de la transition inclusive. Placées sous le pilotage conjoint de l'ARS, du Conseil départemental et de la MDPH, elles seront demain un lieu d'innovation et la pépinière des nouvelles solutions d'accompagnement ».

La crise sanitaire a amené la secrétaire d'Etat au Handicap à accélérer le déploiement de ces communautés afin de faire face aux situations de détresse qui touchaient particulièrement les personnes handicapées.

La MDPH a très directement participé à la mise en place de la Communauté 360 du Pas-de-Calais aux côtés des associations et établissements et services médico-sociaux.

Dès l'été 2020, une plateforme départementale d'écoute est constituée par la MDPH et les associations pour prendre les appels relayés par le numéro vert national. Parallèlement est installé, sur chacun des 8 territoires du Pas-de-Calais, un « staff territorial » réunissant les acteurs médico-sociaux (mais aussi sociaux et sanitaires) à même d'analyser et proposer des réponses adaptées aux situations de détresse sur leur territoire.

Cette dynamique a vocation à être confortée et pérennisée au-delà de la période de crise sanitaire.

## LA MISE EN ŒUVRE DE « VIA TRAJECTOIRE PH »

La MDPH du Pas-de-Calais a été une des premières à mettre en place, il y a plusieurs années, un outil de suivi des orientations vers les établissements médicaux sociaux (ESMS), (outil OSMOSE). Celui-ci permet de savoir, en temps réel, si les personnes orientées vers un ESMS y ont effectivement été admises. Il permet donc de connaître le nombre des personnes orientées et maintenues en liste d'attente. Cet outil est aujourd'hui remplacé par un outil national qui présente des potentialités supérieures : « Via Trajectoire PH—VT PH ». Le déploiement de VT PH a fortement mobilisé la MDPH et les établissements et services médico-sociaux du Pas-de-Calais en 2020. Le nouvel outil présentera notamment l'avantage de pouvoir consolider les données au niveau régional et ainsi retracer les admissions réalisées hors département.

**LANCEMENT D'UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE  
DE LA QUALITE A LA MDPH**

**Longtemps différé du fait d'un trop grand nombre de chantiers ouverts, le lancement de la « démarche qualité » s'imposait dans un contexte de stabilisation de l'activité et de l'organisation de la MDPH :**

Alors que nous sommes à même de garantir une réponse à nos usagers dans des délais réduits, nos efforts doivent maintenant se concentrer sur la qualité du service rendu. Non que celui-ci n'ait pas été jusque-là une préoccupation constante de la MDPH et de ses agents : tous les chantiers engagés ces dernières années concouraient, directement ou indirectement, à l'amélioration de la qualité de service. Mais force est de constater que celle-ci ne s'inscrivait pas dans une démarche globale, dynamique et formalisée, au cœur de la stratégie de l'institution.

**La « démarche qualité » vise à faire de la satisfaction des besoins des usagers l'objectif et la mesure permanente de l'action de la MDPH.** Et ce, à tous les niveaux : stratégiques et opérationnels, collectifs et individuels. Elle est donc à la fois l'affaire de la commission exécutive, de la direction, des cadres et de chacun des agents de la MDPH.

Elle se construit et se décline au sein des collectifs de travail (pôles et services) mais ne s'y cantonne pas : la qualité relève dans bien des cas d'actions coopératives, de modification de processus, voire d'évolutions de l'organisation. Elle nécessite donc que la démarche soit transversale, mobilise tous les métiers, tous les niveaux hiérarchiques et fasse l'objet d'un portage unique.

La « démarche qualité » constitue un processus permanent qui vise à une amélioration continue du service rendu. Elle n'est pas une préoccupation ponctuelle dont l'actualité sera chassée par de nouvelles priorités. C'est un processus entretenu et cyclique qui soumet périodiquement les objectifs fixés et les actions conduites à l'évaluation pour envisager les adaptations nécessaires.

**Une démarche participative et pérenne, portée par la direction et qui fait l'objet d'un pilotage spécifique :** le lancement de la démarche, après délibération de la commission exécutive, a été effectué fin 2020. Le portage de la « démarche qualité » est assuré par le directeur et son pilotage confié au responsable du service qualité. Des instances de pilotage pérennes sont mises en place : responsable devant le comité de direction, un comité opérationnel pose les diagnostics et élabore les plans d'action. Des groupes de travail temporaires peuvent être constitués en tant que de besoin.

Au-delà des professionnels de la MDPH, des représentants des usagers composent le comité opérationnel.

La phase de diagnostic doit se dérouler sur le premier semestre 2021 et un plan d'action pour une amélioration continue de la qualité de service validé à l'automne.

## PERSPECTIVES 2021 :

Lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020, la secrétaire d'Etat a annoncé des mesures visant l'amélioration, la simplification et l'équité d'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, l'évolution des MDPH représente un enjeu majeur pour faciliter, simplifier et améliorer l'accès aux droits des personnes handicapées.

En complément de ces mesures, la maîtrise des délais de traitement, de la qualité de service des MDPH, et de l'équité territoriale, trois enjeux majeurs permettant à chaque usager d'obtenir un accès aux droits de qualité, simple, rapide et équitable. Le suivi de cette feuille de route nationale incombe à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et à la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale).

La **feuille de route MDPH 2022** sera la traduction opérationnelle et transversale de ces mesures. Elle décline de manière opérationnelle l'atteinte de ces objectifs par chaque MDPH. Elle est structurée autour de **cinq grands axes de transforma-**

### Structuration de la feuille de route

#### 4 ENGAGEMENTS ISSUS DE L'ACCORD DE METHODE ENTRE L'ETAT ET L'ADF POUR LES « MDPH DE DEMAIN »

« Faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits et de sa simplification dans tous les départements de la République »

« Faire des MDPH les garantes d'une haute qualité de service »

« Faire des MDPH un lieu de participation effectif des personnes en situation de handicap, des aidants et des associations »

« Faire des MDPH un maillon fort de territoires 100% inclusifs »



#### 5 AXES DE TRANSFORMATION POUR CONCRETISER CES ENGAGEMENTS



Elle comprend 4 engagements, 5 axes de travail et 38 actions.

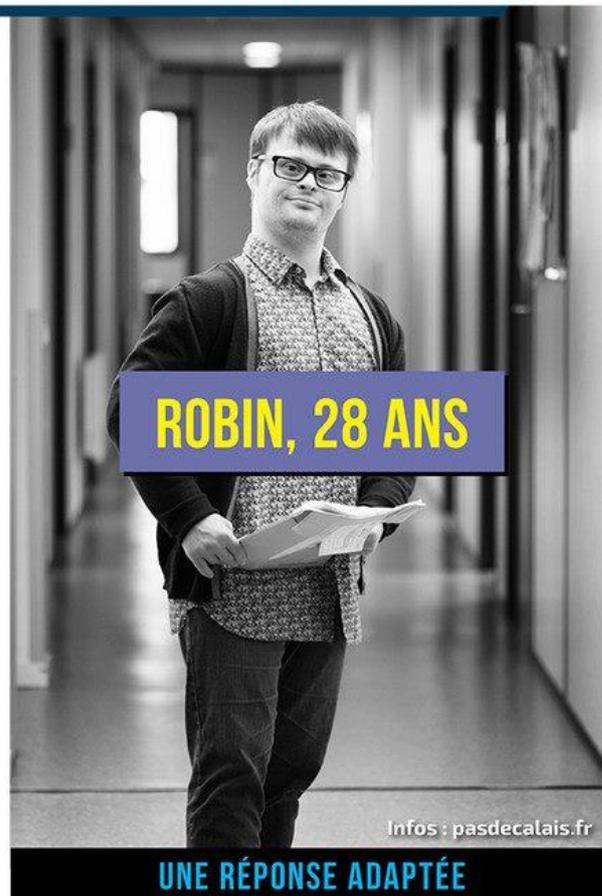
Il s'agira pour la MDPH du Pas-de-Calais de prioriser au moins 3 actions à réaliser en 2021 et d'échelonner les autres actions sur la durée de la convention. Celles-ci contribueront à l'élaboration de la feuille de route stratégique et opérationnelle départementale

## LANCEMENT EN 2021 DU PORTAIL USAGER

Au second semestre 2021, la MDPH déploiera un véritable Portail Usager. Par rapport à l'actuel télé-service, mis en ligne dans le Pas-de-Calais depuis février 2019, cet outil permettra de délivrer plusieurs services nouveaux essentiels.

En effet, au-delà du dépôt en ligne du dossier de demande et des pièces complémentaires (administratives et médicales), il offrira :

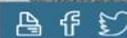
- ◆ La possibilité pour l'utilisateur de suivre l'état d'avancement du traitement de son dossier.
- ◆ La possibilité pour l'utilisateur de consulter ses droits en cours.
- ◆ L'incrémentation automatique des données renseignées par le demandeur dans le système d'information départemental GENESIS.



Maison Départementale des Personnes Handicapées

Accueil > Solidarité & Santé > Personnes en situation de handicap > Ma MDPH

MA MDPH



# GLOSSAIRE :

Afin d'éclairer la lecture des éléments financiers de la structure présentée, le glossaire suivant est mis à votre disposition.

Besoin en fonds de roulement (BFR) : Ce ratio représente le montant que la structure doit financer afin de couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Il est obtenu par la différence entre les actifs circulants (stocks, créances clients et autres tiers) et les dettes exigibles (fournisseurs, états, organismes sociaux, dettes court terme).

Durée apparente de la dette : Cet indicateur de solvabilité mesure la capacité de désendettement. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire à la structure pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Épargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture des dépenses de la section d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Fonds de roulement : Ce ratio correspond à l'excédent de capitaux permanents (capitaux propres augmentés des dettes long terme), par rapport aux emplois durables (immobilisations essentiellement), utilisé pour financer une partie des actifs circulants. Cet indicateur représente la valeur de la ressource durable disponible.

Indépendance financière (autonomie financière / poids de la dette) : indicateur utilisé par l'analyse financière pour déterminer le niveau de dépendance vis-à-vis des financements extérieurs, notamment les emprunts bancaires. Plus ce ratio est élevé, plus la structure est dépendante des banques.

Résultat d'exploitation : Il représente les gains de l'entreprise à travers l'exploitation habituelle de ses facteurs de production (incluant la totalité des moyens humains et matériels concourant à la réalisation des activités de la structure) avant déduction des éléments financiers et exceptionnels.

Un résultat d'exploitation structurellement déficitaire présente un risque de défaillance de l'entreprise à court ou moyen terme.

Résultat de l'exercice : Il est égal à la différence constatée, sur une période déterminée, entre d'une part, les produits (ou recettes) et, d'autre part, les charges (ou dépenses) auxquelles s'ajoute l'impôt sur les sociétés. Lorsque le résultat de l'exercice est négatif : il est appelé déficit ou perte.

Trésorerie en jours d'exploitation : Cet indicateur financier mesure la capacité de couverture des charges annuelles décaissables (dépenses payées au cours de l'exercice).

# MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

## FICHE D'IDENTITE

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Forme juridique</b> : Groupement d'Intérêt Public (GIP)</li> <li>◆ <b>Siège social</b> : Parc d'activités des Bonnettes 9 rue Willy Brandt 62005 ARRAS Cedex</li> <li>◆ <b>Dotations</b> : Pas d'apport</li> <li>◆ <b>Date de clôture</b> : 31/12</li> <li>◆ <b>Siret</b> : 130 001 399 00018</li> <li>◆ <b>Effectif moyen</b> : 106,92 ETP et 22,5 ETP du Département</li> <li>◆ <b>Présidente</b> : Karine Gauthier (Conseillère départementale)</li> <li>◆ <b>Directeur général</b> : Luc GINDREY</li> </ul>	<p><b>Mission / Cœur de métier :</b></p> <p>La MDPH assure les missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs familles, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.</p> <p>Elle évalue les besoins de compensation du handicap des personnes qui s'adressent à elle, et ouvre les droits à prestations ou accompagnement à même d'y répondre. Elle accompagne les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs droits.</p> <p>Le GIP est sous la tutelle administrative et financière du Département.</p>
---	---

## LIENS AVEC LE DEPARTEMENT

<p><b>Niveau de représentation du Département</b></p> <p>50% de la commission exécutive (12 membres sur 24), 17 % de la commission des droits et de l'autonomie des personnes Handicapées (CDAPH / 4 membres sur 23)</p> <p><b>Représentants du Département au sein de la commission exécutive de la MDPH :</b></p> <p>Membres titulaires : Ariane BLOMME, Maryse CAUWET, Blandine DRAIN, Odette DURIEZ, Maryse JUMEZ, Pascale LEBON, Bénédicte MESSEANNE GROBELNY, Evelyne NACHEL, Isabelle LEVENT, Maité MASSART, Patricia ROUSSEAU, Florence WOZNY</p>	<p><b>Contribution financière du Département :</b></p> <p>Budget 2021 (BP) : 1 850 000 € (subvention équilibre) + 100 000 € pour le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).</p> <p>Participation 2020 : 1 657 748 € (subvention équilibre) + 100 000 € pour le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).</p> <p><b>Conventions :</b></p> <p>Convention constitutive de la MDPH et ses avenants.</p> <p>Convention d'appui 2018-2021 sur les prestations techniques, et les prestations d'assistance et de conseil apportées par le Département.</p>
---	---

## ACTIVITES

### CHIFFRES CLES

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 136 066 bénéficiaires d'au moins un droit ouvert par la CDAPH (9,2% de la population).</li> <li>◆ 40 753 dossiers de demandes reçus (dont 25 % concernant des enfants).</li> <li>◆ 3,8 mois : délai moyen de réponse aux demandes en 2020.</li> <li>◆ 148 373 décisions prononcées par la CDAPH en 2020.</li> <li>◆ 64 000 appels téléphoniques répondus et 43 832 mails traités sous 48 heures en 2020.</li> <li>◆ 106,9 Equivalent Temps Plein dont 12 situés au sein des Maisons de l'Autonomie.</li> </ul>	<p>La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) s'est réunie 22 fois en formation plénière et 35 fois en formation locale. Son fonctionnement, perturbé par la crise sanitaire, a été assuré à distance sur une grande partie de l'année.</p>
---	---

### PRINCIPAUX EVENEMENTS

- ◆ En milieu d'année, la MDPH a ouvert en tant que pilote, le chantier pour le déploiement du Pallier 2 du système d'information harmonisé et du formulaire IMPACT dont la vocation est d'offrir aux usagers la possibilité de suivre le traitement de leur dossier et de réaliser des gains de productivité.
- ◆ Constitution d'une communauté d'accompagnement dans le Pas-de-Calais reposant sur la méthode inclusive dans le cadre du projet de développement des « communautés 360 gestion de crise Covid-19 ».
- ◆ Gestion du contexte sanitaire lié au Covid-19.
- ◆ Mise en place d'un intranet.
- ◆ Projet de réorganisation de la MDPH avec la constitution d'un Pôle Accueil et Accès aux Droits, d'une Cellule ESMS, d'un Service Qualité. Et lancement d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.
- ◆ Adoption d'un budget annexe pour la gestion du Fonds départemental de Compensation du Handicap.
- ◆ Reconstitution en 2020 du dispositif « employabilité travailleurs en situation de handicap » avec l'intervention de trois chargés d'insertion professionnelle.

### ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'introduction du portail usagers au second semestre 2021 permettra à la MDPH d'offrir aux usagers la possibilité de suivre le traitement de leur dossier et de réaliser des gains de productivité.

La mise en œuvre de la feuille de route MDPH 2022 permettra de contractualiser avec la CNSA certains objectifs d'amélioration de la qualité de service.

La détermination d'un diagnostic et d'un plan d'action pour l'amélioration continue de la qualité de service sera réalisée.

## COMPTES EN EUROS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ( HORS FONDS DE COMPENSATION)

BILAN 2020		COMPTE DE RESULTAT 2020
Actif immobilisé : 215 669 €	Capitaux propres : 935 278 €	Produits d'exploitation : 4 753 328 €
Actif circulant (hors trésorerie) : 447 485 €	Total des dettes : 578 596 €	dont subventions et participations : 4 751 895 €
Trésorerie : 850 720 €	Total bilan : 1 513 874 €	Charges d'exploitation : 4 651 638 €
<b>RATIOS 2020</b>		Résultat d'exploitation : 101 690 €
Indépendance financière (poids de la dette) : 0 % (aucun emprunt en cours)		Résultat financier : 0 €
Durée apparente de la dette : 0 année (aucun emprunt en cours)		Résultat exceptionnel : - 1 662 €
Trésorerie en jours d'exploitation : 66 jours		Résultat de l'exercice : 100 028 €
Fonds de roulement : 719 608 €		Epargne brute : 152 058 €
Besoin en fonds de roulement : - 131 111 €		Epargne nette : 152 058 €
Financement du Département (€ et %) : 1 757 748 € soit 37%		Total des produits : 4 801 922 €

Date de mise à jour des données : 01/07/2021



Retrouvez l'actualité du Département  
sur **pasdecalais.fr**

